



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 juin 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. MELOTTE et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 24 juin 2011

Publié le 1er juillet 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 20

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Michel FORQUET
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Philippe GUYARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Jean-Claude GIRARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER		M. Gilles TRAHARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Alain MILLOT	M. Gilbert MENUET pouvoir à M. Gilles TRAHARD
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Christine DURNERIN	M. Michel JULIEN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
Mlle Stéphanie MODDE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Claude DOUHAI pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Michel ROTGER	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Rémi DELATTE	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Hélène ROY
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre-Olivier LEFEVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Marchés relatifs aux systèmes d'information - Principe général de constitution de groupements de commande entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, la Ville de Dijon, son Centre Communal d'Action Sociale, les régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon ainsi que les autres communes de l'agglomération

Depuis plus d'un an désormais, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et la Ville de Dijon ont regroupé leur service informatique pour ne plus constituer qu'une seule direction des systèmes d'information.

Dans l'esprit de mutualisation qui prévaut donc depuis lors, la plupart des achats informatiques sont conduits en groupement de commande entre les deux collectivités, avec la mise en place de marchés communs.

D'autre part, la direction des systèmes d'information mutualisée anime également un groupe de travail qui traite des questions relatives aux systèmes d'information et auquel participent les communes de l'agglomération.

A la lumière des échanges noués au sein de ce groupe, qui existe depuis plusieurs mois déjà, il s'avère que la plupart des collectivités partagent les mêmes préoccupations et ont les mêmes besoins en matière de systèmes d'information.

De ce fait, pour nombre des projets informatiques à venir, il apparaît opportun d'ouvrir un cadre contractuel commun qui devrait permettre, en massifiant les actions, d'obtenir des gains significatifs - surtout pour les plus petites communes dont le périmètre d'intervention est souvent trop limité pour garantir l'accès aux conditions les plus avantageuses.

C'est d'ailleurs ce qui a été récemment fait avec la création d'un groupement de commande pour l'acquisition de matériels informatiques, des logiciels et prestations associés pour les postes de travail, les périphériques et les équipements centraux.

Et d'autres perspectives sont en lire de mire immédiate, par exemple :

- un groupement de commande pour l'installation et la mise en œuvre d'infrastructure de câblage
- un groupement de commande pour la fourniture de services de télécommunications
- un groupement de commande pour la fourniture de logiciels de système d'information géographique
- un groupement de commande pour la fourniture de logiciels de gestion du courrier

Néanmoins, la création de groupements de commande, notamment à l'échelle de l'agglomération, est une opération relativement lourde d'un point de vue administratif car, par défaut, elle impose de mobiliser les instances délibérantes de chaque membre. Ceci induit des délais souvent longs et pas toujours cohérents, sinon compatibles, avec le calendrier des projets eux-mêmes.

Aussi, est-il proposé d'adopter le principe général de constitution de groupements de commande pour tout marché relatif aux systèmes d'information.

L'ensemble des domaines serait donc potentiellement concerné :

- les réseaux et les télécommunications
- les services d'infrastructure
- les applicatifs transversaux et métiers
- etc.

Chaque groupement serait constitué, au cas par cas, en fonction de son objet.

Il comprendrait ainsi un ensemble de membres parmi la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, la Ville de Dijon, son Centre Communal d'Action Sociale, les régies personnalisées de La

Vapeur et de l'Opéra Dijon, les communes de l'agglomération désireuses de rallier la démarche.

Selon l'objet du groupement de commande, ce serait soit la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, soit la Ville qui assurerait le rôle de coordonnateur, et dont la commission d'appel d'offres attribuerait les marchés qui seraient signés et notifiés pour le compte de l'ensemble des membres.

Par la suite, chaque membre du groupement utiliserait et exécuterait directement les marchés, selon ses propres besoins.

Le fonctionnement de chaque groupement de commande serait régi par une convention spécifique, bâtie sur la base du modèle joint au présent rapport.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de constituer** un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, la Ville de Dijon, son Centre Communal d'Action Sociale, les régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon ainsi que les autres communes de l'agglomération pour les marchés relatifs aux systèmes d'information.
- **d'approuver** le projet de convention à passer entre les entités du groupement, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de désigner** la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise comme éventuel coordonnateur du groupement chargé de passer, signer et de notifier, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres, le marché unique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Convention constitutive de groupement de commande
en matière de systèmes d'information

Modèle type

La présente convention est établie afin de constituer un groupement de commande.

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par M. François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du ... ,

ET

La Commune de Dijon, représentée par M. François REBSAMEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par son vice-Président Mme Françoise TENENBAUM, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du

L'Opéra de Dijon, représenté par son directeur M. Laurent, Joyeux, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

La Vapeur, représentée par son directeur M. Yann RIVOAL, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

La Commune de

La Commune de....

etc....

PREAMBULE

Dans un souci de rationalisation, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commande, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de commande.

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein d'un groupement de commande doivent conclure une convention constitutive de groupement. La présente convention a pour objet de déterminer, dans le respect de l'article 8 du Code des marchés publics, le principe de groupement et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés seront passés.

ARTICLE 1 – Objet de la convention et du groupement

1-1- Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet :

- de créer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés ;
- de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, à la passation, la signature et la notification des marchés concernés ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

1-2- Objet du groupement

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts afférents. La consultation aura pour objet la couverture des besoins tels que définis à l'article 4 de la présente convention.

A cette fin, les marchés prennent en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces derniers.

ARTICLE 2 – Composition et fonctionnement du groupement

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ou la Ville de Dijon est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera en conséquence chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il signera et notifiera les marchés au nom de tous les membres du groupement.

Chaque membre restera responsable de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne.

Ainsi, la Communauté de l'agglomération dijonnaise / la Ville de Dijon doit :

- assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser les besoins exprimés par les membres ;
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats titulaires :
 - rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence
 - recevoir les candidatures et offres
 - mener les opérations de sélection des cocontractants
 - informer les candidats retenus et non retenus
 - signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre
 - agir en justice en demande ou en défense au seul titre de la consultation publique dont il a la charge
- relancer la consultation en cas de procédure infructueuse

La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Ainsi, les membres du groupement restent chargés de :

- la définition préalable de leurs besoins
- la collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises
- la collaboration dans les négociations à mener le cas échéant
- l'exécution des marchés pour les prestations qui les concernent, par l'émission de bons de commande selon leurs besoins.

ARTICLE 3 – Engagement des membres

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter les marchés avec les titulaires retenus à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

Tous les membres du groupement s'engagent à satisfaire leurs besoins exclusivement via ces marchés avec les titulaires retenus.

Chaque membre fera son affaire des conséquences du non respect de cet engagement vis-à-vis des cocontractants choisis.

ARTICLE 4 – Définition des besoins

La présente convention porte sur....

[A renseigner au cas par cas]

[A titre d'exemple, les domaines suivants devraient faire l'objet d'un groupement de commande, à court terme (année 2011) :

- - installation et mise en œuvre d'infrastructures de câblage,
- - fourniture de services de télécommunications et des prestations associées,
- - fourniture de logiciels de systèmes d'information géographique et des prestations associées,
- - fourniture de logiciels de gestion du courrier et des prestations associées,
- - fourniture de logiciels de gestion de sites funéraires et des prestations associées.

]

Chaque membre passera les commandes, selon ses besoins, directement auprès du ou des prestataires choisis.

Pour un meilleur suivi de l'exécution des marchés, les acheteurs transmettront au coordonnateur une copie de chaque bon de commande, dans les 10 jours suivant son émission. Cette transmission se fera par email, à l'adresse « groupe-achats-info@grand-dijon.fr » / « groupe-achats-info@ville-dijon.fr ».

ARTICLE 5 – Modalités financières de l'exécution

Le coordonnateur prendra à sa charge les différents frais de procédure.

ARTICLE 6 – Modifications de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 – Durée et entrée en vigueur

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à l'échéance des marchés.

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception.

Chaque membre fera son affaire des conséquences de son retrait de cet engagement vis-à-vis du ou des cocontractants choisis.

ARTICLE 8 – Règlement des désaccords

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des représentants des acheteurs concernés.

Au cas où l'arbitrage s'avérerait infructueux, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent.

SIGNATURE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU GROUPEMENT DE COMMANDES